

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation****ACTE N° BC-20210322-013****du 22 mars 2021****n°013****page 1/2****EXTRAIT:**

**GRAND
CHÂTELLERAULT**
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 26**PRESENTS (21) : M.ABELIN, M.MICHAUD, M.COLIN, M.PEROCHON, Mme AZIHARI, M.DROIN, M.MATTARD, Mme DE COURREGES,, M.JUGE, M.CHAINE, Mme LAVRARD, M.PREHER, M.CIBERT, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M.AURIAULT, M.MEUNIER, M.BONNARD, M.BRAGUIER, Mme BRAUD, M.TARTARIN****POUVOIRS (1) : M.PICHON donne pouvoir à M.ABELIN****EXCUSES (4) : Mme BOURAT, Mme GODET, M.BOISSON, M.BAILLY****Nom du secrétaire de séance : Antoine BRAGUIER****RAPPORTEUR : Madame Nathalie MARQUES-NAULEAU****OBJET : Règlement Intérieur du Relais Petite Enfance Grand Châtellerault**

Depuis le 1er janvier 2017, Grand Châtellerault s'est doté d'une nouvelle compétence optionnelle action sociale d'intérêt communautaire qui lui permet de gérer un Relais Petite Enfance (RPE) sur les sites d'Usseau, des Ormes et de Dangé-St-Romain.

Afin de garantir le bon usage des lieux par les assistant(e)s maternel(le)s et les familles, mais aussi la sécurité du public, il convient de mettre en place un règlement intérieur pour le RPE.

* * * * *

VU la lettre circulaire de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales n°2011-020 du 10 février 2011 « encadrant les Relais d'Assistants Maternels »,

VU la loi n°2005-706 du 27 juin 2005 relative aux assistants maternels et familiaux,

VU le décret n°2006-1153 du 14 septembre 2006 relatif à l'agrément des assistants maternels et familiaux et modifiant le code de l'action sociale et des familles

VU La lettre circulaire n° LC - 2017-003, portant de nouvelles missions aux Relais

VU la délibération n°3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU l'article 3.II.4 des statuts de Grand Châtellerault relatif à l'action sociale d'intérêt communautaire.

CONSIDERANT la nécessité d'établir un règlement intérieur qui fixe les conditions d'accès et d'utilisation du RPE de Grand Châtellerault.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

ACTE N° BC-20210322-013

du 22 mars 2021

n°013

page 2/2

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- de valider le règlement intérieur ci-annexé du RPE de Grand Châtellerault,
- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICLOUD